

FOR-RENTI

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital social de 100.000 €
Siège social : 6 rue de Châtillon, La Rigourdière – 35510 CESSON-SEVIGNE
R.C.S. RENNES 890 861 156
(Ci-après la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre juin,
A 09 heures 00,
Au siège social.

La soussignée,

La société **FOR-TREZH**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 99.720 €, dont le siège social se situe à CESSON-SEVIGNE (35510), 6 rue de Châtillon, La Rigourdière, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro SIREN 882 479 942,

Représentée par la société FOR-BZH, Société par actions simplifiée au capital social de 206.483.142 €, dont le siège social se situe à CESSON-SEVIGNE (35510), 6 rue de Châtillon, La Rigourdière, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro SIREN 453 645 251, en qualité de Présidente de ladite société, elle-même représentée par Monsieur Christian ROULLEAU, en qualité de Président de ladite société,

Agissant en qualité d'associée unique non Présidente de la Société (ci-après l'« **Associée Unique** »),

En présence de la société FOR-BZH, Présidente de la Société, représentée par Monsieur Christian ROULLEAU,

- DEBUT DE L'EXTRAIT -

A préalablement exposé ce qui suit :

- [...]
- Que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître des capitaux propres supérieurs à la moitié du capital social de la Société et qu'il y a lieu en conséquence de constater leur reconstitution.

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

1. [...]

A titre extraordinaire

6. Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société ;
7. Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, Monsieur Christian ROULLEAU, Président de la société FOR-BZH, elle-même Présidente de la société FOR-TREZH, Associée Unique, prend les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

[...]

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique constate qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, telle que décidée au titre de la deuxième décision, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social de la Société puisque ressortant à 290.192 € pour un capital social de 100.000 €.

En conséquence de quoi, l'Associée Unique donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de procéder à une inscription modification auprès du Guichet Unique relativement à la régularisation de la situation de la Société.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts requis par la loi.

[...]

- FIN DE L'EXTRAIT -

La Présidente

La société FOR-BZH

Représentée par M. Christian ROULLEAU

« Pour extrait certifié conforme à l'original »

